

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEEES 1240 Marchés découverts alimentaires – modification des tarifs.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-3 b 6° ;

Vu l'article 3 de la délibération 2008 DDEE 201 des 24 et 25 novembre 2008 modifiant les tarifs des marchés découverts alimentaires à l'exception du marché découvert Beauvau ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les tarifs des droits de place sur les marchés découverts alimentaires, à l'exception du marché Beauvau ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

A compter du 1^{er} novembre 2015, les droits de place, par jour de tenue et par mètre linéaire, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires, à l'exception du marché découvert Beauvau, seront augmentés comme suit :

Pour les commerçants abonnés : 2,5% par an,

Pour les commerçants volants : 5% par an.